



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

ARR-DGS-49-2023

ARRETE DE DELEGATION

à M. VARELA Nicolas, conseiller municipal

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122.18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Considérant que pour une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : M. VARELA Nicolas est délégué :

- à l'éducation
- à la laïcité
- au numérique scolaire

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'exercice effectif des fonctions déléguées, lesquelles ont débuté le 04/10/2023.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie, après transmission au Contrôle de légalité. Ampliation en sera adressée au Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Le Maire de la Commune, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 04/10/2023

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

Notifié à M. VARELA, le 11/10/23
Signature

